

Séminaire LITEAU

11 décembre 2014

LA GOUVERNANCE INTEGREE DE LA MER ET DU LITTORAL

Thierry Dusart

Coordonnateur mer et littoral

CGDD – préfiguration de la DML



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La stratégie nationale pour la mer et le littoral

(art. L219-1 et suivants du code de l'environnement)

- Fruit du **Grenelle de la mer** et de la loi Grenelle II
- Cadre de référence pour le **développement durable des espaces et des activités maritimes et littorales**
- **Instrument transversal d'impulsion** au champ très large (sauf défense et sécurité nationale)
- **Démarche stratégique intégrée terre-mer**
- Approche de **long terme** (6 ans et plus)
- **Politique de l'État définie en concertation** avec le CNML
- **Stratégie déclinée dans les façades (DSF)** et les bassins maritimes (DSBM)

Élaboration de la SNML (2013-15)

- **Assises de la mer et du littoral** : étape de concertation sur le littoral (1^{er} semestre 2013)
- **Rapport d'état des lieux** mer et littoral (remise : nov 2014)
- Travail du CNML sur les **enjeux et priorités** (janv-nov 2014)
- Engagement de la phase de **rédaction** (janv. 2015)
- Préparation de la **mise en œuvre dans les façades et bassins** :
 - Clarification législative concernant l'opposabilité des DSF-DSBM
 - Travaux de transposition de la directive PEM : mise en œuvre de l'approche spatiale
- **Présentation d'un avant-projet au CNML** (2015)
- **Autres consultations** : public, CMF...
- **Adoption par décret**

Contenu de la SNML

(article R219-1-1 du code de l'environnement)

- **Protection** des milieux, des ressources et des équilibres ; **préservation** des sites, paysages et du patrimoine
- Prévention des **risques** et gestion du trait de côte
- **Connaissance**, recherche et innovation ; **éducation et formation** aux métiers de la mer
- **Développement durable des activités** maritimes et littorales ; **valorisation des ressources** naturelles
- Participation de la France aux **politiques internationales et européennes** maritimes
- **Gouvernance** associée, moyens de mise en œuvre et modalités de suivi et d'**évaluation**

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

art. 43 de la loi Littoral et décret 2011-636 du 9 juin 2011

- Héritier du CNL et du comité de suivi du Grenelle de la mer ; installé en janvier 2013
- Sa constitution :
 - **Conseil plénier** présidé par le Premier ministre : 70 membres dans 6 collèges (élus (35 membres), entreprises, OS, ONG, EP, PQ) ; révision de sa composition en cours
 - **Bureau** (17 membres) : assure la permanence du CNML (prépare le programme de travail et peut recevoir délégation)
 - Comités spécialisés (Comer) et groupes de travail (5)
 - SG assuré par la DML en cours de création
- Ses missions :
 - **Avis au Gouvernement** sur SNML, projets de textes et sujets mer et littoral
 - **Émettre des propositions et recommandations**
 - Contribue à l'animation des CMF-CMU et veille à la cohérence des politiques maritimes
 - Participe aux travaux de prospective, d'évaluation et d'observation

PMI et directive planification de l'espace maritime (PEM)

(directive 2014-89-UE du Parlement européen et du Conseil du 24 juillet 2014 – publication du 28-08-14)

- La directive cadre PEM est un élément de la politique maritime intégrée (PMI)
- La directive se situe dans l'esprit de la « **croissance bleue** », visant à optimiser l'exploitation durable du potentiel de la mer
- Constat de la **faible coordination des activités** maritimes entre elles et **multiplication des conflits d'usage**
- La directive fait **obligation aux États d'établir un processus de planification** débouchant sur des « plans spatiaux maritimes »
- Son objet porte sur la mer, mais prescrit une attention aux **liens terre-mer**
- **Transposition** au plus tard sept. 2016 et **mise en œuvre** avant 2021
- **Pour la France, l'outil de mise en œuvre sera le DSF**
- Appelle une **concertation mutuelle des États** riverains sur leurs documents respectifs
- Prévoit que les Etats « **organisent l'utilisation des meilleures données disponibles** »

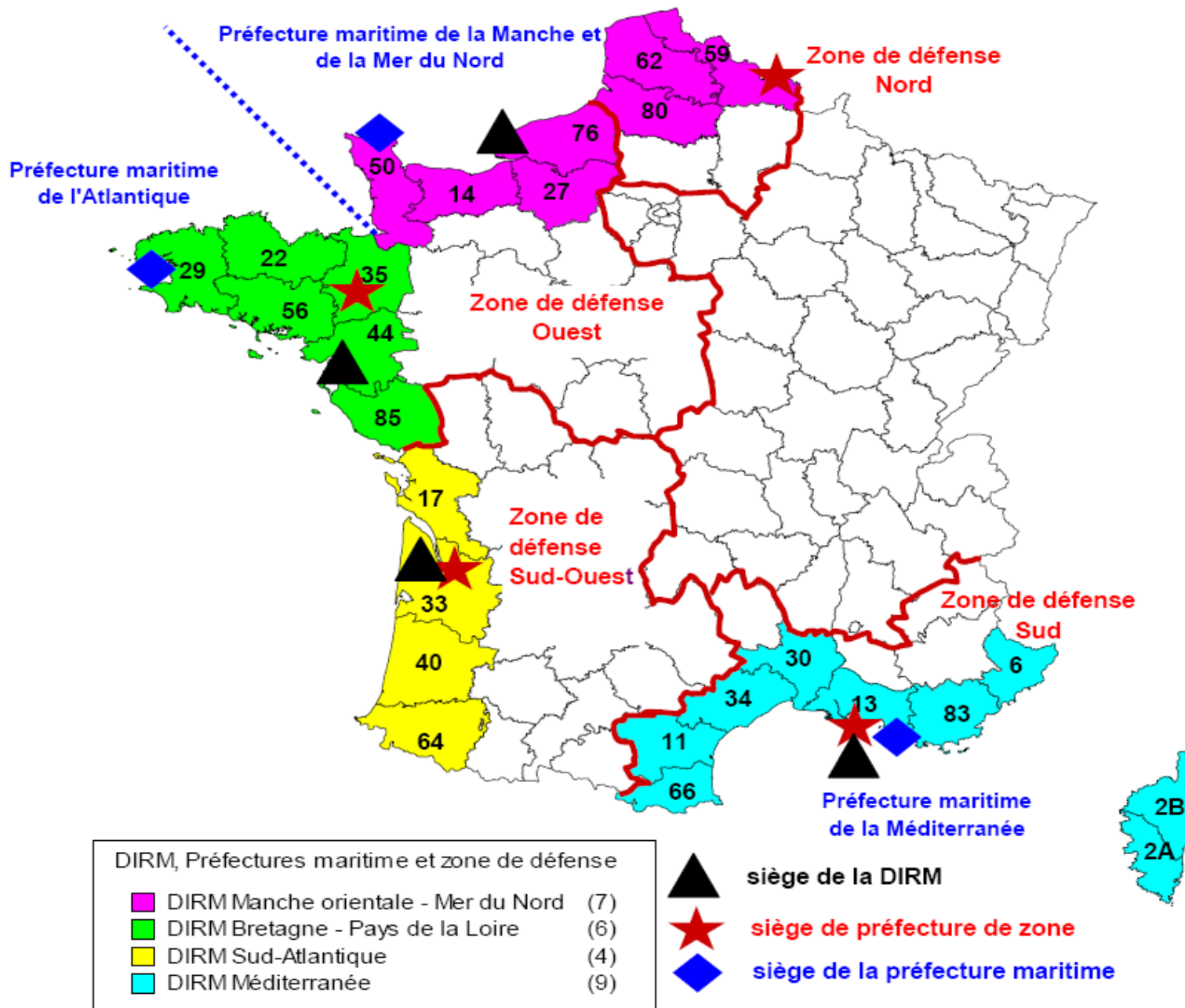
L'archipel France

dans le monde



*La mer
au centre de la France*

Les façades maritimes de métropole



Qu'est-ce qu'un DSF-DSBM ?

(L219-3 et R219-1-7 et suivants du code de l'environnement)

Outil élaboré par l'Etat (CAF) en concertation avec le CMF-CMU, doté d'une triple portée :

- **Stratégique :**

- précise et complète pour la façade les orientations de la SNML au regard de ses enjeux propres
- coordonne les actions concernant la protection et le développement durable de la mer et du littoral

- **Spatiale et temporelle :**

- délimite certaines zones ayant une vocation particulière et définit des sous-ensembles géographiques comportant des dispositions spécifiques
- organise le partage des usages
- met en œuvre la directive cadre PEM

- **Juridique :**

- principe d'opposabilité posé par l'article L219-4 du CE
- objet d'une clarification législative décidée par le Cimer du 2 dec. 2013

Le cadre du DSF

- Le **DSF-DSBM** est composé de :
 - **Un rapport :**
 - Définit et justifie les **orientations** retenues
 - Définit et justifie les **mesures** de mises en œuvre de ces orientations
 - Définit la **vocation particulière de zones déterminées**
 - Comprend le ou les **PAMM** concernés (art. L219-9 du CE)
 - **Des annexes et documents graphiques :**
 - « **situation de l'existant** » dans la façade (2015)
 - Délimitation de certaines zones ayant une vocation particulière et de sous-ensembles géographiques comportant des dispositions spécifiques
 - Cartographie spécifique au(x) PAMM de la façade
- Le **cadre réglementaire** du DSF-DSBM
 - **Élaboré** par la CAF en **concertation** avec le CMF-CMU (secrétariat DIRM-DM)
 - Soumis à **évaluation environnementale** et **consultations** (instit. et public)
 - **Adopté** par les préfets coordonnateurs après approbation ministérielle
 - **Révision** tous les 6 ans

Aspects spatiaux des DSF et DSBM

- Le DSF-DSBM définit la vocation particulière de zones déterminées et comporte des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique : permet de **travailler à des échelles multiples**
- Le **traitement et la prévention des conflits d'usage** est une mission majeure des DSF-DSBM : la mer et le littoral sont des espaces de plus en plus convoités dont les activités se multiplient et se diversifient
- **Démarche intégrée terre-mer**, espaces en interaction et caractérisés par une grande complémentarité (fédérer les démarches de GIZC) ; pour autant il faut prendre en compte des différences fondamentales :
 - **Sur la terre** : des usages souvent exclusifs et déjà beaucoup de normes ; centrer la démarche sur :
 - Interactions fonctionnelles terre-mer (érosion, submersion, estuaires, servitudes...)
 - Préservation de l'espace côtier (tiers sauvage, foncier...)
 - Priorité aux activités qui nécessitent la proximité de la mer (ports, énergie, tourisme...) et favoriser des relocalisations rétro-littorales
 - **En mer** : un espace de liberté dont les usages sont essentiellement réversibles
 - Espace à réguler en 3D avec le paramètre essentiel du temps (marées, saisons...)
 - Rares incompatibilités absolues (hydrolien, qualité de l'eau) : planification assez souple
 - Tenir compte des diversités (caps, baies, îles, hauts fonds, grands fonds, routes...)

FIN

